

Publication Date	14 October 2021
Enforcement Date	15 October 2021
Subject	Transition Plan From EONIA to €STR For Total Return Futures on CAC 40® Index Plan de transition de l'EONIA vers l'€STR pour les contrats à terme ferme sur indice CAC 40® (Total Return Futures on CAC 40® Index)
Market	Derivatives Market

~~~~~

Following Euronext's announcements, on 24 September 2019 and 30 July 2021, of its proposed transition plan for the benchmark rate from EONIA to €STR for Total Return Futures (TRF) on CAC 40® index, and upon request from the market, LCH SA will also be performing such transition at clearing level, in accordance with the provisions of article 3.3.1.3 of the Clearing Rule Book.

## I. Principles

This migration will be mandatory for all Clearing Members clearing a TRF product. FCS is the current contract code of the Total Return Futures on CAC 40® Index which is based on the EONIA rate. On transition date, and based on the corporate action mechanism described in article 3.1.2.2 of the Rule Book, a new contract code (FCT) will be created in the Clearing System for the Total Return Futures on CAC 40® based on the €STR rate. The FCS and FCT future contracts shall have exactly the same features except the underlying benchmark rate.

## II. Transition planning

The expected go live date of the transition from EONIA to €STR is **15 October 2021**, subject to extension by LCH SA and Euronext. The transition will be aligned on the other(s) exchange(s), as requested by the market participants and ECB, and shall follow the below planning:

01. The transition shall commence on 15 October 2021 after closure of the clearing session, which corresponds to the October 2021 expiry date for TRF CAC 40® Index contracts and the last day for the CAC40 Funding Index to refer to the recalibrated EONIA (€STR+8.5bps);

02. The Open Positions will be transitioned in the Clearing System from FCS contract to FCT contract, following the corporate action mechanism in accordance with article 3.1.2.2 of the Rule Book, with an effective date on 18 October 2021;

03. A one-off cash compensation will be imbedded in the CAC40® TRF's settlement price of 15 October 2021, as computed and provided by Euronext to LCH SA, to reflect the change in present value of the relevant Open Positions. The cash compensation methodology is further described in the "EONIA to €STR benchmark rate transition guidelines for Total Return Futures on CAC 40® Index" as published on LCH's website.

04. From 18 October 2021 onwards, the CAC40® Funding Index will only refer to €STR flat on the new contract code FCT;

05. The cash compensation will be settled by LCH SA on 19 October 2021.

### III. Obligations and liabilities

All Open Positions on Total Return Futures on CAC 40® index will be automatically transitioned by LCH SA at the closing of the clearing session on 15 October 2021 from EONIA to €STR, in accordance with the above mentioned schedule.

Where a Clearing Member would not want to take part to this transition, such Clearing Member must close its relevant Open Position(s) on the FCS future contract before the end of the clearing session on 15 October 2021. The closing of all relevant Open Positions is under the sole responsibility of such Clearing Member, and LCH SA shall not be held liable for any claim arising out of, or related to, the transition of Open Positions on TRF CAC 40® index after the cut-off date.

LCH SA declines all liability arising out of, or relating to, the settlement prices as provided by Euronext, or the use of or reliance upon such settlement prices, for the purpose of calculating the cash compensation amounts referred to in point 3 above.

If you have any questions and/or remarks,  
Please contact: [legal.SA@lch.com](mailto:legal.SA@lch.com)

~~~~~

Suite aux annonces d'Euronext, les 24 septembre 2019 et 30 juillet 2021, concernant leur plan de transition pour la réforme des indices de référence de l'EONIA vers l'€STR pour les contrats à terme ferme sur indice CAC 40® (Total Return Futures (TRF) on CAC 40® Index), et à la demande du marché, LCH SA réalisera également cette transition côté post-marché, en conformité avec les dispositions de l'article 3.3.1.3 des Règles de la Compensation.

I. Principes

Cette migration sera obligatoire pour tous les Adhérents Compensateurs compensant des produits TRF. FCS est le code contrat actuel pour les contrats à terme ferme sur indice CAC 40® (Total Return Futures on CAC 40® Index) basé sur l'indice de référence EONIA. Le jour de la transition, suivant le mécanisme des Opérations sur Titres décrit à l'article 3.1.2.2 des Règles de la Compensation, un nouveau code contrat (FCT) sera créé dans le Système de Compensation pour les contrats à terme ferme sur indice CAC 40® (Total Return Futures on CAC 40® Index), basés sur l'indice de référence €STR. Les contrats à terme ferme FCS et FCT auront des spécificités identiques à l'exception de leur taux de référence sous-jacent.

II. Plan de transition

La date de transition de l'EONIA vers l'€STR est prévue le **15 octobre 2021**, sujette à extension à l'initiative de LCH SA et Euronext. La transition sera alignée sur celle d'autres marchés, à la demande des participants de marché et de la Banque Centrale Européenne, et suivra le calendrier suivant :

01. La transition démarrera le 15 octobre 2021 après clôture du Jour de Compensation, correspondant à l'échéance d'octobre 2021 pour les contrats TRF CAC40® et au dernier jour de référencement de l'EONIA recalibré (€STR+8.5bps) par l'indice CAC40® ;
02. Les Positions Ouvertes correspondantes feront l'objet d'une transition dans le Système de Compensation de contrats FCS à FCT, suivant le mécanisme des Opérations sur Titres décrit à l'article 3.1.2.2 des Règles de la Compensation, avec entrée en vigueur à l'ouverture du Jour de Compensation le 18 octobre 2021 ;

03. Le versement d'une compensation financière en espèces sera intégré dans le prix de clôture le 15 octobre 2021, tel que calculé et communiqué par Euronext à LCH SA, afin de compenser le changement de valorisation des Positions Ouvertes concernées. La méthodologie de calcul de cette compensation financière en espèces est détaillée dans le document "*EONIA to €STR benchmark rate transition guidelines for Total Return Futures on CAC 40® Index*" publié sur le site internet de LCH.
04. A compter du 18 octobre 2021, l'indice CAC40® ne fera plus référence qu'à l'indice de référence €STR pour le nouveau code contrat FCT ;
05. Le versement de la compensation financière en espèce sera effectué par LCH SA le Jour de Compensation du 19 octobre 2021.

III. Obligations et responsabilités

Toutes les Positions Ouvertes sur TRF CAC 40® index feront automatiquement l'objet d'une transition par LCH SA à la clôture du Jour de Compensation du 15 octobre 2021, de l'EONIA vers l'€STR, selon les termes du calendrier ci-dessus.

Tout Adhérent Compensateur ne désirant pas participer à cette transition devra impérativement avoir clôturé l'ensemble de ses Positions Ouvertes sur contrat FCS avant la clôture du Jour de compensation le 15 octobre 2021. La clôture desdites Positions Ouvertes est sous la responsabilité unique et entière de l'Adhérent Compensateur, et LCH SA ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans le cadre de réclamations ayant pour objet, ou étant liées, à la transition des Positions Ouvertes sur TRF CAC40® après la clôture du Jour de Compensation.

LCH SA décline également toute responsabilité quant aux cours de clôture qui seront communiqués par Euronext, ou quant à leur usage, pour les besoins du calcul des montants de compensation financière en espèces mentionnés au point 3 ci-dessus.

Pour toute question ou commentaire,
Merci de contacter : legal.SA@lch.com